



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-042

**Objet : Fixation de la taxe
sur la vacance des locaux
d'habitation (TVLH)**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 08 septembre 2026

Convocation :
Le 10 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	5
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 septembre 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, M. PICAUD, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, T. LEROUX.

Absents représentés : L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD, A. DA ROCHA a donné pouvoir à G. FRAYSSE, C. PETIT a donné pouvoir à Philippe WITTERKERTH, M. PROVOTAL a donné pouvoir à I. LAFAYE, O. HUMEAU a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absents non représentés : P. UTEGINE MWANA, F. DHONDT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, et notamment son annexe mentionnant Villiers-sur-Orge (91685) ;

CONSIDÉRANT qu'à compter des impositions établies au titre de 2027, la TVLH s'applique de plein droit sur le territoire de Villiers-sur-Orge en remplacement de la TLV et THLV ;

CONSIDÉRANT que les taux de droit commun sont fixés à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, porter ces taux respectivement jusqu'à 30 % et 60 % ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer l'incitation à la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 08 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation comme suit :

Durée / taux national	Taux communal
1 ^{re} année (17 %)	30 %
Dès la 2 ^e année (34 %)	60 %

PRÉCISE que la présente délibération porte uniquement sur la fixation des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, son application étant prévue de plein droit.

PRÉCISE que la durée de vacance de chaque logement tient compte des périodes de vacance antérieures à la taxe.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr